

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



L'AGENCE URBAINE DE BERRECHID-BENSLIMANE

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2021/AUBB
Séance publique du Jeudi 02 Décembre 2021 à 10H00**

**Lot unique
Séance publique**

Objet :

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DU
SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE BERRECHID-BENSLIMANE ET
DE SON ANTENNE A BENSLIMANE POUR LES ANNEES 2022, 2023
ET 2024**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Réservé à la petite et moyenne entreprise nationale (PME)



« Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 01/2021/AUBB (séance publique) en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ».

CPS afférent à l'appel d'offres n° 01/2021/AUBB relatif aux prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane et de son antenne à Benslimane pour les années 2022, 2023 et 2024

Appel d'offres ouvert sur offre de prix conformément à l'article 16 paragraphe 2 al.2 et l'article 17 paragraphe 3 al.3 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane, approuvé le 04 juin 2014 en vertu desquelles le marché sera passé.

ENTRE :

L'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane représentée par son Directeur et désignée ci-après par « **Maître d'Ouvrage** »

D'UNE PART

Et :

1- Cas de personne physique :

Mme/M en qualité Agissant en son nom et pour son propre compte.

Patente n° Affilié à la CNSS sous le n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le « **PRESTATAIRE** ».

2- Cas d'une personne morale :

La société..... représentée par Mme/M qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le « **PRESTATAIRE** ».

1- Cas d'un groupement :

Il y a lieu de spécifier le mandataire agissant au nom du groupement comme suit :

Le groupement agissant conjointement ou solidairement et désignant Mme/M..... pour la représentation valablement auprès de l'Etablissement au titre de mandataire commun pilote.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le « **PRESTATAIRE** ».

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit



Table des matières

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)	4
ARTICLE 02 : TYPE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : MAÎTRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 04 : NOMBRE DE LOTS	4
ARTICLE 05 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE	4
ARTICLE 06 : TEXTES GÉNÉRAUX	4
ARTICLE 07 : CARACTÈRE DES PRIX.....	5
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE - CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	5
ARTICLE 09 : RETENUE DE GARANTIE	6
ARTICLE 10 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES.....	6
ARTICLE 11 : DURÉE DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE.....	7
ARTICLE 12 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : NOTIFICATION DU MARCHÉ- ORDRE DE SERVICE.....	7
ARTICLE 14 : DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 15 : VALIDITÉ DU MARCHÉ	8
ARTICLE 16 : PRESTATIONS NON CONFORMES ET PÉNALITÉS DE RETARD.....	8
ARTICLE 17 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	8
ARTICLE 18 : REDEVANCE ET MODALITÉS DE PAIEMENT	9
ARTICLE 19 : DOMICILE DU TITULAIRE	9
ARTICLE 20 : NANTISSEMENT.....	9
ARTICLE 21 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 22 : GROUPEMENTS.....	10
ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE.....	10
ARTICLE 24 : CONDITIONS DE RÉSILIATION DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE	10
ARTICLE 25 : RÉGLEMENT DES LITIGES.....	10
ARTICLE 26 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL	10
ARTICLE 27 : CORRESPONDANCES.....	11
ARTICLE 28 : CARACTÉRISTIQUES ET QUANTITÉ DES PRESTATIONS.....	11
ARTICLE 29 : CONNAISSANCES DES LIEUX.....	11
ARTICLE 30 : BÂTIMENTS CONCERNÉS.....	11
ARTICLE 31 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	11
ARTICLE 32 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 33 : PROFILS DES EMPLOYÉS.....	15
ARTICLE 34 : RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE.....	15
ARTICLE 35 : VISITES MÉDICALES.....	16
ARTICLE 36 : CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS	16
ARTICLE 37 : CAS DE FORCE MAJEURE	16
ARTICLE 38 : CARACTÉRISTIQUES ET QUANTITÉ DES PRESTATIONS	16
SOUS-DETAIL DES PRIX	17
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF (ANNUEL).....	18



ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE BERRECHID-BENSLIMANE ET DE SON ANTENNE A BENSLIMANE POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024.

ARTICLE 02 : TYPE DU MARCHÉ

Le marché à conclure avec le titulaire est un marché reconductible à établir en vertu de l'article 7 du règlement relatif aux Marchés Publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane.

ARTICLE 03 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane représentée par son Directeur M. Noureddine BOULAKJAM en sa qualité d'Ordonnateur.

ARTICLE 04 : NOMBRE DE LOTS

Les prestations objet du présent appel d'offres sont en lot unique.

ARTICLE 05 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Les pièces constituant le marché qui résultera du présent appel d'offres sont :

1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
2. le présent C.P.S dûment paraphé et portant la mention « lu et accepté », la signature et le cachet à la dernière page ;
3. Le bordereau des prix ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO) ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 06 : TEXTES GENERAUX

Le titulaire doit se conformer aux stipulations des textes et documents énoncés ci-après :

- Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 Septembre 1993), instituant les Agences Urbaines et Le décret n° 2.93.67 du 27 rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application ;
- Dahir n° 1-07-155 du 19 Al Kaada 1428 (30 Novembre 2007) pris pour application de la loi n° 27-06 relative aux prestations de gardiennage et transport de fonds ;
- Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112--13 relative au nantissement des marchés publics;
- Dahir 1.85.347 du 17 Rabia II (20 Décembre 1985), portant promulgation de la loi n°30.85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) ;
- Dahir n° 1-14-190 du 6 rabii I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d'application publiés en 2016 ;
- Loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424(11 Novembre 2003);
- Loi n° 65-99 relative au code du travail ;
- Décret n°2 – 13-426 du 08 chaabane 1434 (17 Juin 2013) relatif à la création des Agences Urbaines de Taroudante, Berrechid, Larache et Skhirate-Temara ;
- Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii II 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG EMO)



-Décret n° 2-09-97 du 16 Al Kaada 1431 (25 Octobre 2010) pris pour application de la loi n°27-06 relative aux prestations de gardiennage et transport de fonds ;
 -Décret n°2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
 -Décret n°2-73-633 du 29 Rabii II 1394 (22-05-1974) tel que modifié et complété par le décret n° 2-86-820 du 28 Rabia II 1407 (31-12-1986) et par le décret n° 2-95-785 du 8 Chaâbane 1416 (30-12-1995) portant création de la taxe de formation professionnelle, fixant le taux et les conditions de recouvrement de ladite taxe et déterminant les conditions relatives à la conclusion du contrat pour la réalisation de programmes spéciaux de formation professionnelle ;
 -Décret n° 2-05-741 du 11 Joumada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale ;
 -Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2 3572 du 08 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
 -Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 139 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ;
 -Circulaire n° 2.11.247 du 28 Rajab 1432 (1er juin 2011) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
 -Décision du MEF n° 2-2124 du 6 mai 2015, fixant les seuils de visa préalable du Contrôleur d'Etat de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ;
 -Décision n° 01/2018 portant amendement du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ;
 -Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Arrêté du 23-5-56) ;
 -Règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane du 04/06/2014 ;
 Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
 Textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
 Textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité de personnel ;
 Tous les textes législatifs et réglementaires ayant trait au présent marché et qui sont en vigueur à la date de sa passation ;
 Les dispositions du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

Le prestataire devra, s'il ne les possède pas, se procurer ces documents. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 07 : CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché, résultant de cet appel d'offres, sont établis en Dirhams marocains. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à cinq mille dirhams (5 000,00 Dhs).

Ce cautionnement provisoire peut être saisi dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres
- Si le soumissionnaire retenu refuse de signer le marché définitif.
- Si le titulaire du marché refuse d'exécuter le marché dûment approuvé.



- Si le cautionnement définitif n'a pas été constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif doit être fourni au maître d'ouvrage dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Le taux du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché (TTC), arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

Le montant du cautionnement sera payable au maître d'ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du prestataire à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement définitif sera libellé en dirhams et se présentera sous forme d'une garantie bancaire, d'une lettre de crédit irrévocable émise par une banque marocaine.

Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être remplacés par des cautions personnelles et solidaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG-EMO.

Ces cautionnements revêtent la forme de cautions délivrées par un établissement financier agréé à cet effet par le Ministre chargé des Finances au Royaume du Maroc.

Le maître d'ouvrage restituera le cautionnement définitif ou libérera la caution qui le remplace à la suite d'une main levée, délivrée par l'établissement dans les deux (02) mois suivant la date de la réception définitive du marché, si le titulaire du marché a rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis à vis du maître d'ouvrage, y compris toute obligation de garantie stipulé dans le marché.

ARTICLE 09 : RETENUE DE GARANTIE

Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le titulaire doit souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché reconductible, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Avant tout commencement de l'exécution des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les copies certifiées conformes des polices d'assurances souscrites et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché reconductible et notamment ceux se rapportant :

- aux accidents de travail pouvant survenir au personnel du titulaire lequel doit être couvert par une assurance conformément à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus au personnel du titulaire ou, le cas échéant, de ses sous-traitants.

A ce titre, le titulaire garantit l'Agence Urbaine contre toute demande de dommages, intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, frais, charge et dépenses de toute nature relative à ces accidents ; desquelles il assure les conséquences.



Le titulaire est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu au cours de l'exécution des prestations objet du marché reconductible.

Le titulaire a la responsabilité civile incombant au titulaire en raison des dommages causés aux tiers par le fait du titulaire, de son personnel ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels qu'il utilise ou des fournitures qu'il met à disposition au cours de l'exécution des prestations du marché reconductible.

Les éventuels sous-traitants approuvés par le maître d'ouvrage s'engageront à l'égard de ce dernier de se porter garant contre toute demande de dommages et intérêts ou indemnités réclamés par le personnel relevant de leurs entités ayant été victimes d'un accident survenu au cours de l'exécution des prestations objet du C.P.S, et ce, quel que soit l'origine de l'accident.

ARTICLE 11 : DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le marché reconductible résultant du présent appel d'offres est conclu pour une durée **d'une année (1 année) renouvelable par tacite reconduction sans dépasser trois (03) ans**. Il prendra effet à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

En cas de non reconduction du marché, l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane se réserve le droit de résilier le marché pour les années restantes moyennant un préavis de deux mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 12 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement de l'original du marché ainsi que tous documents établis à l'occasion de ce marché sont à la charge du titulaire. Les impôts, droits et taxes, de toute nature, auxquels donne lieu ce marché sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION DU MARCHE- ORDRE DE SERVICE

Le marché sera notifié à l'attributaire dès son approbation par l'autorité compétente de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane. Cette notification sera accompagnée ou suivie de l'ordre de service de commencement de l'exécution des prestations du marché.

Toutes les notifications lui seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

Le titulaire doit se conformer strictement aux ordres de services, lettres et instructions, qui lui seront adressés par le maître d'ouvrage.

L'ordre de service de commencer, de suspendre, d'arrêter ou de reprendre l'exécution des prestations peut être établie par espace et par nature de prestation ou pour l'ensemble des prestations. Au cas où le maître d'ouvrage déciderait de suspendre ou d'arrêter la fourniture d'une partie ou d'une catégorie de prestations, le titulaire ne pourra élever aucune contestation à ce sujet, comme il ne pourra prétendre à aucune indemnisation. La facture ne prendra en considération que les prestations fournies et qui ont été requises par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante-quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.



Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 15 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ce visa est requis.

ARTICLE 16 : PRESTATIONS NON CONFORMES ET PENALITES DE RETARD

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché qui résultera du présent appel d'offres :

- en cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par l'établissement (torche, matraque de sécurité), une pénalité forfaitaire de Cent Dirhams (100 DH) est prélevée par constat. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% dudit Marché ;
- en cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de Dix Dirhams (10 DH) par agent et par heure d'absence est appliquée par constat de la part de l'Administration. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations ;
- en cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de Cent Dirhams (100 DH) par agent et par jour est appliquée au cas où il constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant global du Marché qui résultera du présent appel d'offres.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation dudit Marché par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le Titulaire.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier le marché, qui résultera du présent appel d'offres, après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 17 : LES PIÈCES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de fournir à l'occasion de chaque décompte, notamment, les pièces suivantes :

- a) Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ainsi que leurs noms ;
- b) Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire viré sur les comptes bancaires des agents engagés dans le cadre du marché et se rapportant aux mois facturés par le titulaire. Et ce sur la base d'un salaire qui ne peut être inférieur au SMIG exigé par



la réglementation (SMIG horaire, Charges sociales, taxe professionnelle, perte de travail...), à savoir, les bulletins de paie mensuels signés par l'ensemble du personnel affecté ;

- c) Les avis de crédits bancaires ou tous autres moyens attestant les **virements bancaires** des paiements des salaires des agents prestataires engagés durant les mois considérés.
- d) Les pièces délivrées par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) attestant la déclaration effective sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

NB : Le concurrent ne pourra demander le règlement des prestations réalisées qu'après la présentation de l'intégralité desdites pièces susmentionnées.

ARTICLE 18 : REDEVANCE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le marché reconductible objet de cet appel d'offres est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix.

Le paiement sera effectué **trimestriellement** (trimestre calendaire) à terme échu à compter du lendemain de la date mentionnée dans l'ordre de service et après justification du service fait.

La redevance trimestrielle due est calculée comme suit :

Montant annuel du marché/4 trimestres

L'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane se libérera des sommes dues par elle trimestriellement sur présentation des décomptes ou factures en trois (03) exemplaires, par virement au compte courant bancaire ouvert au nom du titulaire du marché découlant du présent appel d'offres et rappelé dans son acte d'engagement.

Les décomptes seront réglés trimestriellement. Leur liquidation sera effectuée sur la base des prestations réellement réalisées et réceptionnées par la commission chargées de suivi de l'exécution dudit marché.

ARTICLE 19 : DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les notifications qui se rapportent au marché seront faites au domicile du titulaire ou au siège de l'Entreprise dont l'adresse est indiquée dans le marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

L'affectation du marché, résultant de cet appel d'offres, en nantissement se fera conformément aux dispositions de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 21 : RECEPTION DES PRESTATIONS

A - Réception provisoire des prestations :

Après exécution des prestations conformément aux prescriptions du présent CPS, il sera dressé, à la fin de chaque trimestre, un procès-verbal de réception provisoire partielle des



prestations, établi par la commission chargée du suivi de marché en question. Etant précisé que la réception provisoire partielle du 4ème trimestre tiendra lieu de réception provisoire globale des prestations annuelles.

B - Réception définitive des prestations :

A l'expiration de la durée du marché reconductible, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations. Au cas où il serait constaté des manquements de la part du titulaire eu égard à l'une des clauses du marché, la caution définitive sera mise en jeu.

ARTICLE 22 : GROUPEMENTS

En cas de groupement les concurrents doivent se référer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés précité.

ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut confier l'exécution d'une partie de son marché à un tiers.

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au Directeur de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 141 du règlement des marchés propre à l'Agence.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

L'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 24 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE RECONDUCTIBLE

La résiliation doit respecter les articles du chapitre IV (interruption et prestations) du C.C.A.G - E.M.O.

Si le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché qui résultera du présent appel d'offres, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane, des mesures coercitives lui seront appliquées conformément à l'article 52 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du marché résultant du présent appel d'offres, serait réglé conformément aux articles 53, 54, et 55 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché reconductible et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne



peuvent faire un usage préjudiciable à l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane, des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 27 : CORRESPONDANCES

Toutes correspondances concernant le marché, découlant de cet appel d'offres, devront être adressées à Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane.

ARTICLE 28 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES PRESTATIONS

Voir le Bordereau des Prix en annexe.

ARTICLE 29 : CONNAISSANCES DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des locaux, objet de **gardienage et surveillance**.

Les bâtiments abritant le siège de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane et de son Antenne à Benslimane sont constitués de :

- **Siège de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane à Berrechid d'une superficie de 260m² et composé de :**

- Une entrée principale ;
- Sous-sol (260m²) : « Archives » ;
- Rez-de-chaussée (135m²) : « Réception » ;
- Soupente (53m²) : « Service Informatique » ;
- 1^{er} étage (281m²) : 9 bureaux + salle de réunion + 2 toilettes + 1 local technique ;
- 2^{ème} étage (261m²) : 9 bureaux + salle de réunion + 2 toilettes + 2 locaux techniques ;
- 3^{ème} étage (261m²) : 9 bureaux + salle de réunion + 2 toilettes + 2 locaux techniques ;
- 4^{ème} étage (261m²) : 9 bureaux + salle d'attente + 2 toilettes + 1 local technique ;
- Terrasse = local machinerie.

- **Antenne de Benslimane à Benslimane d'une superficie de 159m² est composé de :**

- 1^{er} étage (201m²) : 5 bureaux+ cuisine + 2 toilettes ;
- 2^{ème} étage (201m²) : 4 bureaux+ salle de réunion + 2 toilettes ;
- 3^{ème} étage (201m²) : 1 bureau + salle de réunion + salle d'archives + local technique ;
- Terrasse = local technique.

Il ne peut en aucun cas se prévoir du manque d'informations pour l'exécution des prestations du marché qui résultera du présent appel d'offres.

ARTICLE 30 : BATIMENTS CONCERNES

Les bâtiments concernés par la prestation objet du présent appel d'offres, sont l'ensemble des locaux abritant le siège de l'Agence Urbaine de de Berrechid-Benslimane et son Antenne à Benslimane.

ARTICLE 31 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser consistent à assurer la sécurité des différents locaux et ouvrages de l'Agence en effectuant un contrôle rigoureux des entrées et sorties et une surveillance permanente des lieux.

A- Description des Prestations de Gardienage Et de Surveillance



Les prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité des locaux précités consistent à réaliser les missions suivantes :

- Assurer l'accueil des visiteurs à l'entrée des locaux ;
- Enregistrer sur un registre les visiteurs en mentionnant le prénom et nom, le numéro de la CNI, l'objet de la visite et la personne à visiter ;
- Orienter les visiteurs vers les services concernés en leur remettant des badges tout en gardant la CNI jusqu'à la récupération du badge visiteur ;
- Prêter assistance au personnel affecté à l'accueil des visiteurs ;
- Surveiller et contrôler les visiteurs avec professionnalisme ;
- Contrôler les entrées et les sorties de toutes les fournitures et matériels ;
- Surveiller les différents locaux, les voitures de service et du personnel de l'Agence Urbaine et de son Antenne stationnées dans le parking ;
- Assurer la prise des messages destinés au personnel de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane et de son Antenne à Benslimane ;
- Assurer le contrôle des accès aux différents locaux de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane et de son Antenne à Benslimane ;
- Inscrire le personnel de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane et de son Antenne à Benslimane ayant accédé aux bureaux pendant les weekends et les jours fériés sur un registre ;
- Exiger un laissez-passer mentionnant les travaux à effectuer par tout prestataire de services et fournisseurs désirant pénétrer dans l'enceinte des bâtiments ;
- Veiller à la sécurité des biens meubles et immeubles de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane et de son Antenne en mettant en œuvre les mesures qui s'imposent ;
- Vérifier et inspecter des colis et tous objets suspects ;
- Interdire l'accès aux marchands ambulants et aux mendiants ;
- Procéder au pointage du personnel chargé du nettoyage à chaque entrée ; contrôler le pointage du personnel relevant de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane et de son Antenne ;
- Prévenir les actes de vols en effectuant des rondes à l'intérieur et autour des bâtiments et les parkings qui en dépendent ;
- Prévenir et contrôler les incendies et les fuites d'eau ;
- Effectuer les opérations de secourisme à toute personne souffrant de malaise quelconque ;
- Effectuer les premières opérations d'interventions en cas d'incendie, de dégâts des eaux, d'accidents ou tout autre incident majeur et aider à l'évacuation des lieux avec sang-froid et professionnalisme en utilisant les moyens mis à leur disposition et en alertant les services et les personnes concernés ;
- Vérifier le bon état des extincteurs et de leur fonctionnement ;



➤ S'assurer de l'absence d'intrus, la fermeture des portes et fenêtres, la fermeture des robinets et l'extinction des lumières et ce, à travers des rondes générales de jour comme de nuit.

B- Moyens humains et matériels :

1- Moyens humains : Choix des agents

Le prestataire de service désignera un représentant responsable : **SUPERVISEUR** auquel peut s'adresser un agent désigné par l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane pour le suivi de la bonne exécution des prestations et qui doit conformer aux dispositions réglementaires en vigueur ou qui seraient édictées pendant l'exécution du marché.

Les agents affectés à la sécurité et au gardiennage sont sélectionnés et formés pour la protection des personnes ainsi que le maintien et l'ordre, la prévention et le contrôle des incendies, ils doivent porter une tenue convenable et présentent toute garantie de moralité de propreté et de bon service.

Ce personnel est assujéti à l'approbation préalable de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane qui peut refuser un agent pour toute raison qui lui semblerait valable, se réserver le droit de demander le remplacement du personnel prévu initialement par des agents plus qualifiés dans la limite des charges et des coûts prévus au marché résultant du présent appel d'offres.

Les agents validés par l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane au début de la mission ne peuvent être remplacés qu'après accord de celle-ci.

Ces agents doivent satisfaire les critères rigoureux suivants :

▪ **Critères de moralité :**

➤ Intégrité, discrétion et non divulgation de toute information concernant les activités de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ;

➤ Vigilance extrême pendant l'exercice de la fonction ;

➤ Réserve dans l'accomplissement du travail ;

➤ Esprit d'équipe et relation humaines et publiques (orientation des visiteurs) ;

➤ Sens développé de l'éthique.

▪ **Critères de l'aptitude physique**

➤ Bonne condition physique (contrôle médical avant embauche) ;

➤ Taille et présentation respectable ;

2- Moyens matériels : Tenues de travail

Le titulaire du marché résultant du présent appel d'offres devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme, ou éventuellement de protection, d'un type et d'une couleur agréée et portant le sigle de la société (veste, pantalon, casquette, badges ...) ainsi que les équipements et les accessoires nécessaires pour assurer les dites prestations dans les règles de l'art.

Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée du début jusqu'à la fin de son service.



Un échantillon de la tenue doit être présenté au maître d'ouvrage pour approbation avant sa mise en service.

C- Revendications :

Toute forme de revendication du personnel chargé de gardiennage affecté à l'Agence est strictement interdite dans ses sites ou de leurs alentours. L'attributaire doit prendre toutes les dispositions et mesures en vue de faire face et contenir toute forme de contestations éventuelles de la part de son personnel, pour épargner le personnel et les installations de l'Agence de toute conséquence préjudiciable.

L'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane ne serait en aucun cas être considérée comme interlocuteur concerné. L'attributaire du marché, issue du présent appel d'offres, étant employeur du personnel de sécurité affecté à la l'Agence reste le seul interlocuteur légal. Toutes les tractations éventuelles, doivent avoir lieu à l'extérieur des sites de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane.

ARTICLE 32 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire met à la disposition de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane sept (7) agents.

Effectif minimum sur site et horaires de travail

Equipe (jours de 07h à 19h)		Equipe (Nuit de 19h à 07h)
Jours ouvrables (du lundi au vendredi)	Jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés)	7jours/7jours
<ul style="list-style-type: none">• 3 Agents de sécurité (Siège AUBB) ;• 2 Agent de sécurité (Antenne à Benslimane)	<ul style="list-style-type: none">• 1 Agent de sécurité (Siège)• 1 Agent de sécurité (Antenne)	<ul style="list-style-type: none">• 1 Agent de sécurité (Siège)• 1 Agent de sécurité (Antenne)

Le gardiennage sera assuré 7j/7 et 24h/24.

L'AUBB se réserve le droit de changer les horaires du gardiennage et surveillance des locaux suivant les nécessités du service.

Dans tous les cas les postes de gardiennage ne pourront être vacants pour n'importe quel motif.

Le titulaire du marché, issu du présent appel d'offres, est tenu dans les dix jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, de présenter pour acceptation par le maître d'ouvrage, une liste détaillée des personnes habilitées à assurer ces tâches.

Toute intervention effectuée dans une plage d'horaire inférieure à celle exigée par le présent C.P.S ou un nombre d'agent de sécurité inférieur au poste exigé sera considéré automatiquement comme un jour non réalisé soumis aux pénalités de retard.

Le prestataire devra soumettre à l'Agence le calendrier d'exécution selon lequel elle s'engage à assurer la tâche de la sécurité et du gardiennage.

Les prestations objet de cet appel d'offres pouvant aller sur une plage de présence jusqu'à 12 heures par journée pour les agents de sécurité.



ARTICLE 33 : PROFILS DES EMPLOYES

Les agents de sécurité doivent être équipés, outre leur uniforme (costume, cravate, chemise, casquette et jaquette) d'une torche et d'un sifflet et doivent satisfaire les critères suivants :

- Avoir un bon niveau scolaire ;
- Être de bonne moralité ;
- Disposer d'une excellente aptitude physique.
- Avoir une extrême vigilance pendant l'exercice de la fonction ;
- Être réservé dans l'accomplissement de leur mission ;
- Avoir un esprit développé de vigilance et d'observation ;
- Disposer de techniques de premières interventions en cas d'incendie ou d'alerte ;
- Être discipliné et discret ;
- Ne disposant d'aucun antécédent judiciaire ;
- Portant une tenue convenable portant visiblement le sigle du titulaire du marché du début jusqu'à la fin du service ;
- Être en mesure de tenir un registre et d'établir un rapport.

ARTICLE 34 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Outre les prescriptions du C.C.A.G-E.M.O, le titulaire est tenu de répondre aux faits et fautes de ses agents ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage.

Dans le cadre d'exécution des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres, le titulaire est tenu de respecter ce qui suit :

- Adapter les horaires d'exécution des prestations objet du présent CPS en fonction des horaires en vigueur (horaire de Ramadan, horaire d'été, horaire continu... etc.) ;
- Mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission ;
- Assumer toute responsabilité de toute erreur ou négligence notamment pour les pertes ou vols de matériel durant les horaires de service de ses employés. Il devra, à cet effet, contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée pour la couverture du matériel ou document perdu ou volé ;
- Mettre à la disposition de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane la liste nominative des employés assurant les missions objet du présent CPS et une copie de leurs pièces d'identité (CNI, fiche anthropométrique, un CV détaillé, une photo d'identité) ;
- Procéder à la déclaration du personnel employé dans le cadre des prestations objet du présent CPS à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale ;
- Être obligatoirement en mesure de remplacer immédiatement tout agent absent ou renvoyé par l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane en cas de manquement grave au devoir ;
- Effectuer périodiquement des visites sur les lieux pour s'assurer de la bonne exécution des prestations objet du présent CPS ;



- Fournir, à l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane, s'elle le demande, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de sa mission et l'informer de tous les incidents ou problèmes pouvant intervenir durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- S'engager à respecter la réglementation de travail et des salaires en vigueur (SMIG, CNSS, assurances, congés payés).

ARTICLE 35 : VISITES MEDICALES

Le titulaire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.

Il assurera d'autre part, périodiquement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Ces examens seront consignés par ses soins dans un registre spécial.

L'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.

ARTICLE 36 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit du maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

ARTICLE 37 : CAS DE FORCE MAJEURE

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels est tenue d'avertir par écrit l'autre partie contractante de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

ARTICLE 38 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES PRESTATIONS

Voir les bordereaux des prix en annexes.



SOUS-DETAIL DES PRIX

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2021/AUBB
Séance publique du Jeudi 02 Décembre 2021 à 10H00

RELATIF AUX

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE BERRECHID-BENSLIMANE ET DE SON
ANTENNE A BENSLIMANE POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024

Désignations	Taux horaire	Nombre d'heures mensuel	SMIG mensuel brut	Congé payé (1,5j/Mois)	Jours fériés (12jrs)	Prix du SMIG /agent /mois	Cotisation à la CNSS			Cotisation à l'AMO		Indemnité pour perte d'emploi 0,38%	Total mensuel HT	
							Prestations sociales à CT : 1.05%	Prestations sociales à LT : 7.93%	Allocations familiales	TFP	AMO (Assur. Maladie Oblig.)			Participation AMO
	(1)	(2)	(3)= (1)x(2)	(4)= 5,77%x(3)	(5)= 3,85%x(3)	(6)= (3)+(4)+(5)	(7)= 1.05%x(6)	(8)= 7.93%x(6)	(9)= 6.40%x(6)	(10)= 1.6%x(6)	(11)= 2,26%x(6)	(12)= 1,85%x(6)	Total du (6) au (13)	
Frais mensuel pour 1 agent HT	14,81	191	2.828,71	163,21	108,90	3 100,82	32,55	245,89	198,45	49,61	70,07	57,36	11,78	3766,53 ^(a)
Charges variables														
Frais d'assurance (Accidents de travail + responsabilité civil)														
Charges de fonctionnement (tenues, matériels et autres frais...)														
Marge bénéficiaire														
Total mensuel HT pour (01) Agent : (A)=(a)+(b)+(c)+(d)														

N.B :

- Pour les frais d'assurance (accident de travail + responsabilité civile) et les charges de fonctionnement, le montant à appliquer doit être > 0 DH sous peine d'élimination.
- Le prix unitaire proposé par le concurrent est tenu comprendre toutes les charges ainsi qu'une marge bénéficiaire.
- les chiffres doivent être arrondis pour deux chiffres après la virgule du Dirham supérieur.



BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF (ANNUUEL)

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2021/AUBB
Séance publique du Jeudi 02 Décembre 2021 à 10H00

RELATIF AUX

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE BERRECHID-BENSLIMANE ET DE SON
ANTENNE A BENSLIMANE POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024

Désignation des prestations	Unité de mesure	Nombre d'agent par mois (1)	Nombre de mois (2)	Prix unitaire mensuel (HT) (3)	Montant Total (HT) = (1)x(2)x(3)
Prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane (siège à Berrechid et antenne à Benslimane) pour les années 2022, 2023 et 2024	Un mois	7	12=(A)(**)
				Total HT
				Taux de la TVA (20%)
				Total TTC

(**) : Le prix Unitaire/Mois doit être égal le total HT du sous-détail des prix.

Arrêté, le montant total du bordereau des prix-détail estimatif à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) :

En chiffres :

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent



DERNIERE PAGE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2021/AUBB
Séance publique du Jeudi 02 Décembre 2021 à 10H00

RELATIF AUX

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DU SIEGE DE L'AGENCE
URBAINE DE BERRECHID-BENSLIMANE ET DE SON ANTENNE A BENSLIMANE POUR LES
ANNEES 2022, 2023 ET 2024

Le maître d'ouvrage

~~Directeur de l'Agence Urbaine
de Berrechid - Benslimane~~
Noureddine BOULAKJAM

Le Contractant

(Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)

Le : 08/11/2021.....

Le

